



**Mairie de BULLION**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2021**

Séance du 12 janvier 2021  
Convocation du 8 janvier 2021  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt et un, le douze janvier, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle polyvalente Robert Paragot.

Présents

Madame Fabienne BAILLEUX, Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Monsieur Thierry MARCHAL, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représenté

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD

A été désignée secrétaire de séance : Madame Danièle LANGLOIS

\*\*\*

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Domaine public et privé communal
2. Vente d'un terrain de 19m<sup>2</sup> rue du Makalu (ancienne sente rurale n°9)
3. Location d'un local de 16m<sup>2</sup> rue Saint Vincent (association « Les Amis de Charles Perrault »)
4. Téléphonie mobile - Convention relative à l'antenne du château d'eau – Opérateur Free  
Ressources humaines
5. Renouvellement de la convention « Assistance retraite » avec le Centre interdépartemental de gestion
6. Détermination des taux de promotion 2021 pour les avancements de grade
7. Mise à jour du tableau des emplois permanents - Création de 3 postes  
Budget communal – commande publique
8. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement
9. Groupement de commande avec Rambouillet pour l'achat de fournitures diverses pour les travaux – Erratum  
Points d'information
10. Logements locatifs sociaux « La châtaigneraie »
11. « Une naissance, un arbre »
12. Extinction nocturne de l'éclairage public
13. Travaux eaux pluviales - Parking Saint-Vincent
14. Columbarium
15. Abattage et utilisation de bois de terrain communaux par des administrés
16. Autres points d'information
17. Questions diverses

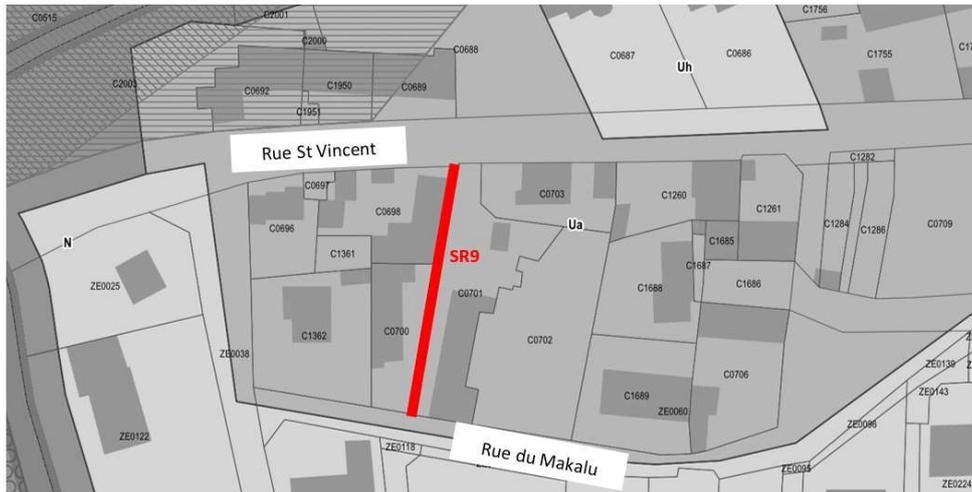
Monsieur le Maire présente ses vœux au conseil municipal et offre à chaque conseiller un panier garni des produits artisanaux locaux.

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Vente d'un terrain de 19m<sup>2</sup> rue du Makalu (ancienne sente rurale n°9)**

L'ancienne sente rurale n°9, d'une largeur d'un mètre, reliant la rue du Makalu à la rue de l'acquisition, a été « privatisée » par les riverains successifs.



Des procédures de régularisation foncière sont en cours, certaines sont engagées depuis les années 1940 (cf. notamment la délibération du conseil municipal du 22 juin 1949).

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que Monsieur Alain MICHAUX et Madame Isabelle THIBAUT, actuels propriétaires de la parcelle C698, 245 rue Saint Vincent, occupent 19m linéaire soit 19m<sup>2</sup> de la partie haute de l'ancienne sente rurale n°9,

CONSIDERANT que cette partie, clôturée par l'ancien propriétaire et à usage de plate-bande végétalisée, n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à un service public,

CONSIDERANT que Monsieur MICHAUX et Madame THIBAUT souhaite s'en porter acquéreur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la non-affectation au domaine public de l'ancienne sente rurale n°9,

APPROUVE la vente à Monsieur Alain MICHAUX et Madame Isabelle THIBAUT de 19m<sup>2</sup> situés en partie haute de l'ancienne sente rurale n°9, conformément au plan ci-annexé,

FIXE le prix de cette vente à 500€,

DIT que les frais de division (géomètre) sont à la charge de la commune, et les frais d'acquisition (notaire) sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **3. Location d'un local de 16m<sup>2</sup> rue Saint Vincent (association « Les Amis de Charles Perrault »)**

« Les amis de Charles Perrault » est une association loi 1901 créée en 2014. Elle a pour objet de valoriser l'homme et ses œuvres, notamment ses contes.

L'association recherche un local pour stocker divers éléments de ses collections : livres, costumes...

Il est proposé la location d'un local de 16m<sup>2</sup> situé à proximité de l'église :



En contrepartie de cette location, l'association assurera chaque année :

- Une animation en médiathèque
- Une animation au centre de loisirs
- Une à deux animations à l'école maternelle
- Une à deux animations à l'école élémentaire.

VU la convention ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

#### **4. Téléphonie mobile - Convention relative à l'antenne du château d'eau – Opérateur Free**

La commune de Bullion, son concessionnaire Suez Eau France, et l'opérateur de télécommunication Infracos ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements d'équipements de télécommunication, au profit d'Infracos, sur le château d'eau propriété de la commune.

Free mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunication ouvert au public.

Free mobile, avec l'accord de la commune de Bullion, a souhaité récupérer les emplacements Infracos occupés par Bouygues et les équipements présents sur ces emplacements.

La date de résiliation, par Infracos, de la convention ci-annexée sera concomitante à la signature de la présente convention. A compter de cette date, Free mobile deviendra propriétaire des équipements techniques appartenant à Bouygues Telecom et présents sur les emplacements loués au titre des présentes.

VU la convention ci-annexée à intervenir entre la commune de Bullion, Suez, et Free mobile,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent.

#### **5. Renouvellement de la convention « Assistance retraite » avec le Centre interdépartemental de gestion**

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande couronne propose aux collectivités de prendre en charge les dossiers de retraite, particulièrement complexes et chronophages, des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), c'est-à-dire les fonctionnaires titulaires dont le temps de travail hebdomadaire est égal ou supérieur à 28h.

L'actuelle convention « Assistance retraite CNRACL » avec le CIG expire le 24 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention « Assistance retraite CNRACL » avec le CIG de la Grande couronne,

DIT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans,

PRECISE que le traitement des dossiers de retraite par le CIG est soumis à une participation financière inchangée de 42,50€ par heure de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

#### **6. Détermination des taux de promotion 2021 pour les avancements de grade**

Le taux d'avancement de grade permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Il est rappelé que l'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les lignes directrices de gestion arrêtées le 18 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit pour l'année 2021 :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

#### **7. Mise à jour du tableau des emplois permanents - Création de 3 postes**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 6 octobre 2020 établissant le dernier tableau des effectifs,

VU la délibération du 12 janvier 2021 déterminant les taux de promotion 2021 pour les avancements de grade,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent chargé des finances au 19 juin 2021,

CONSIDERANT la volonté de recruter un remplaçant par anticipation afin d'assurer une période de tuilage,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent des services techniques au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

CONSIDERANT la volonté de recruter un remplaçant par anticipation afin d'assurer une période de tuilage,

CONSIDERANT la volonté de créer un emploi dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent de restauration scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principale de première classe (catégorie C), correspond à un emploi d'agent chargé des finances,  
DECIDE la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique (catégorie C), correspondant à un emploi d'agent technique polyvalent,  
DECIDE la création d'un emploi à temps non complet à 18/35ème d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C), correspondant à un emploi d'agent de restauration scolaire,  
MODIFIE au 1<sup>er</sup> février 2021 comme suit le tableau des emplois permanents de la collectivité  
INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

#### **8. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement**

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget,

l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- **sur autorisation de l'organe délibérant**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Crédits ouverts au budget 2020 (BP)	1 149 751,17 €
Crédits afférents au remboursement de la dette	- 48 040,04 €
	= 1 101 711,13 €

25% des crédits ouverts	275 427,78 €
-------------------------	--------------

DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement.

#### **9. Groupement de commande avec Rambouillet pour l'achat de fournitures diverses pour les travaux – Erratum**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande ci-annexé,  
VU la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant approbation du projet de convention créant le groupement de commande entre la commune de Rambouillet et la commune de Bullion pour l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des montants de commande annuels maximums,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que les montants maximums sont les suivants :

Lot 1 Peinture revêt. Sol, petit matériel	Lot 2 Bois / dérivés	Lot 3 Plomberie Sanitaire	Lot 4 Matériaux de construction Petit matériel	Lot 5 Electricité	Lot 6 Quincaillerie Petit outillage
500,00 €	500,00 €	1500,00 €	1000,00 €	1000,00 €	4000,00 €

## 10. Points d'information

- **Logements locatifs sociaux « La châtaigneraie »**  
Monsieur le Maire a été informé par le bailleur social Seqens de la mise à l'habitation au 6 avril des 11 logements sociaux de La châtaigneraie. Le Maire doit proposer une liste priorisée de candidats pour l'attribution du logement de type T4 réservé à la commune.
- **« Une naissance, un arbre »**  
Monsieur Michael LE SAULNIER propose la création d'un verger sur une parcelle communale route des Yvelines à Moutiers, destinée à recevoir des arbres fruitiers plantés à l'occasion de la naissance des petits Bullionnais. La plantation serait effectuée une fois par an le jour de la Fête de la pomme.
- **Extinction nocturne de l'éclairage public**  
Monsieur Michael LE SAULNIER informe du maintien des horaires d'extinction, de 22h à 5h30, jusqu'à la levée des restrictions sanitaires. Par suite ces horaires pourront être modifiées, pour tenir compte notamment des horaires des activités associatives.
- **Travaux eaux pluviales - Parking Saint-Vincent**  
Monsieur Eric CHABANNE indique que fin janvier des travaux débiteront sur le parking pour permet le rejet du trop plein d'eaux pluviales vers la rue Saint-Vincent.
- **Columbarium**  
Monsieur Dominique PIERROT présente le projet d'extension du columbarium, avec la création de 24 emplacements supplémentaires. Les travaux seront financés à 30% par l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.
- **Abattage et utilisation de bois de terrain communaux par des administrés**  
Monsieur Eric CHABANNE propose de contribuer à la sécurisation de certaines parcelles communales boisées en permettant aux habitants de récupérer du bois de chauffage en contrepartie du nettoyage des parcelles.
- **Communications téléphoniques et coupures électriques**  
Lors de la tempête *Bella* fin décembre, une coupure électrique générale a touché Bullion. Les antennes relai ont donc cessé d'émettre. Pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire informe saisir le Préfet pour mettre en place des moyens permettant une communication *a minima* avec les services de secours et les services de l'Etat en cas de coupure électrique générale.
- **Illiwap**  
Monsieur le Maire informe que l'application a dépassé les 1 000 abonnés. Monsieur Michel LE SAULNIER ajoute que la page Facebook de la commune dépasse quant à elle les 800 abonnés.

## **11. Questions diverses**

### **1 000 cafés**

Madame Fabienne BAILLEUX demande si le site du lavoir des Valentins a été entériné. Monsieur le Maire s'excuse d'une communication peut-être trop affirmée dans le dernier bulletin municipal, et indique que le projet et son implantation sont toujours en cours de discussion.

### **Fibre optique**

Monsieur Albert COLLARD demande un point d'étape. Monsieur Eric CHABANNE répond que les opérations de raccordement se poursuivent, à ce jour 7 foyers rencontrent des problèmes persistants.

### **Dépistage et vaccination**

Monsieur le Maire informe qu'une unité mobile de dépistage sera présente à Bullion le 29 janvier face à la mairie. Il informe que la liste des sites et dates à l'échelle de Rambouillet Territoires sera mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Un centre de vaccination pourrait être implanté à Rambouillet, sous réserve de validation de l'Agence régionale de santé.

### **Coupes et abattages réalisés sans autorisation**

Monsieur Albert COLLARD demande quelles suites ont été données aux coupes irrégulières réalisées Chemin de Noncienne et bois d'Aumont. Madame Amélie VERDE indique pour le premier cas que la situation a été régularisée par la Direction départementale des territoires au titre de la forêt de protection, sous réserve du reboisement de la parcelle. Dans le deuxième cas, une plainte a été déposée par le propriétaire des parcelles déboisées, une enquête de gendarmerie est en cours.

### **Prochains conseils municipaux**

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil, prévu le mardi 9 février, débutera peut-être à 20h en raison de la venue du Président de Rambouillet Territoires.

Les conseils municipaux des 16 mars et 13 avril seront peut-être décalés à une autre date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.